—Un fonds de terre ne peut être considéré comme enclavé, lorsqu'il existe un moyen d'accès suffisant pour son exploitation ou lorsque ce moyen d'accès peut être rendu parfaitement suffisant par des améliorations dont le coût n'excèderait pas celui de l'indemnité qui devrait être accordée au propriétaire voisin, s'il y avait établissement de servitude de passage sur le lot de ce dernier	487
Lorsqu'un droit de passage est établi, pour communiquer sur un lot de terre bâti, cette servitude ne peut plus être réclamée, si le propriétaire de ce dernier terrain construit une nouvelle bâtisse plus profonde que l'ancienne, et étend ainsi le droit de servitude	496
- V. Usufruit.	
Société. Un contrat de société pour la construction de chemins de fer est un contrat civil et la demande pro socio ou en reddition de compte n'est pas sujette à la prescription de cinq ans	1
Solidarité. Il n'y a pas solidarité légale de garantir la cession des droits faite par plusieurs, si cette solidarité n'est pas stipulée	203
Subrogation conventionnelle. La subrogation conventionnelle résulte du fait que le débiteur, lorsqu'il emprunte une somme à l'effet de payer sa dette, déclare l'objet de cet emprunt, et du fait que dans l'acte de quittance, il est déclaré que la dette est payée, avec les deniers empruntés, sans qu'il soit besoin de mentionner spécialement que ces déclarations sont faites dans le but d'opérer la subrogation; et cette subrogation a son effet, vis-à-vis des tiers, même si la quittance par le premier créancier qui est payé des deniers du second n'est pas enrégistrée au long, mais est seulement déposée	
au bureau d'enrégistrement. (Art. 1155, C. C.)	88

T

Taxation des frais-V. Frais.

Taxes municipales--V. Cité de Montréal.